

Arrêté n° AG 2025-117

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTAINES FORMALITES A MADAME RAULT MARTINE, AGENTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

Le Maire de la Commune de Forges de Lanouée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-30 permettant au Maire de légaliser les signatures,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints, de donner délégation de signature pour légalisation des signatures,

Vu l'article 6 du Décret N° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le Décret N° 97-852 du 16 septembre 1997.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 6 septembre 2023 de délégation d'une partie des fonctions du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'amélioration des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives, notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à certains Agents Communaux des services à la population,

Considérant que Mme RAULT Martine, Agente administrative polyvalente a la qualité de Fonctionnaire titulaire,

#### ARRETE:

<u>Article 1</u>: L'arrêté municipal du 06 septembre 2023 est abrogé. Délégations de fonctions et de signatures sont accordées à Mme RAULT Martine dans les matières suivantes :

## **Elections:**

- La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),
- Accéder au répertoire électoral unique (REU),
- > Saisir les demandes d'inscription sur le répertoire électoral unique,
- > Signer le récépissé de demande d'inscription sur le répertoire électoral unique,

#### Recensement citoyen et affaires courantes :

- > La légalisation de signatures,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national ainsi que l'attestation qui en découle,

## Gestion du domaine public :

Accéder au portail Inéris (construire sans détruire) pour la gestion des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux.

Les documents ainsi dressés comportent la seule signature du Fonctionnaire municipal délégué. La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention « Pour le Maire par délégation de signature », la fonction du délégataire et les noms/prénoms du délégataire.

<u>Article 2</u>: La délégation devient caduque lorsque le délégataire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles la délégation a été soit donnée, soit reçue et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes – Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>., dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours dans le même délai.

<u>Article 4</u> : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Pontivy
- Monsieur le Procureur de la République de Vannes
- L'intéressée
- Le Trésorier Municipal

Fait à FORGES DE LANOUEE

Le 18 septembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE

Notifié le : 2 3 SEP. 2025

Signature de l'intéressée,